

Année	n° bs	n° DB	page
2026	3	4	1/2



Parc naturel régional d'Armorique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL L'an deux mil vingt six Le 18 juin à 10h30

Date de convocation :
11 juin 2026

Le Bureau syndical du Parc naturel régional d'Armorique, légalement convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni à la Maison du Parc au Faou, sous la Présidence de Monsieur Raymond MESSAGER.

Nombre de membres :

En exercice : 17
Présents : 12
Pouvoirs : 4
Votants : 16
Voix : 21

Présents : Raymond MESSAGER, Olivier LE BRAS, Amélie CARO, Viviane BERVAS, Sébastien MARIE, Sylvie LE QUEAU, Alain DAOULAS, Hubert MADEC, Patrick NEUMANN, Jean-Paul RIVASSEAU, Robert BODIGUEL, Arnaud COZIEN.

Absents ayant donné procuration : Laurence FORTIN à Olivier LE BRAS, Emmanuelle TOURNIER à Viviane BERVAS, François GUYVARCH à Hubert MADEC, Sylvie MANZONI à Arnaud COZIEN.

DB 4

OBJET :

Révision des communes classées vulnérables au titre de la Directive Nitrates – enquête publique

Assistaient également :

Monsieur BONJOUX Rémi, Directeur Général des Services ; Madame RÉFLOC'H Christelle, Directrice Générale Adjointe – Directrice Vitalité du territoire ; Monsieur Lionel HOUSSAIS, Directeur Ressources ; Monsieur Jérémie BOURDOULOUS, Directeur Nature et paysages ; Madame GUILLOU Peggy, Assistante de Direction.

Raymond Messenger, Président du Parc naturel régional d'Armorique, présente la procédure d'enquête publique engagée par l'État, jusqu'à fin juin, dans le cadre de la révision de la liste des communes classées en zone vulnérable au titre de la Directive nitrates. Cette consultation fait suite à la huitième campagne de surveillance des nitrates menée sur le bassin Loire-Bretagne. Les critères utilisés sont réglementaires et basés sur la qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines, les risques d'eutrophisation et la notion de cohérence territoriale.

En Bretagne, neuf communes sont ciblées pour un déclassement. Elles sont toutes situées en tête de bassin versant de l'Aulne, au sein du territoire du Parc naturel régional d'Armorique : Berrien, Botmeur, Brasparts, Brennilis, La Feuillée, Huelgoat, Lopérec, Plouyé et Saint-Rivoal.

Cette proposition confirme l'amélioration des pratiques agricoles et les efforts réalisés ces dernières années par les agriculteurs. Toutefois, elle s'inscrit dans un contexte de sensibilité des milieux, avec un potentiel écologique unique en Bretagne dont l'occupation du sol est largement composée de landes, de tourbières, et d'un bocage dense, le tout classé au titre de Natura 2000.

Le déclassement suppose l'allégement des mesures du Programme d'actions régional sur le plafond de 170 unités d'azote organique par ha, la couverture des sols en cultures intermédiaires, le respect d'un calendrier d'épandage, la réalisation d'un Plan prévisionnel de fumure ou les capacités de stockage long.

Année	n° bs	n° DB	page
2026	3	4	2/2

Les exploitations restent toutefois soumises aux conditionnalités de la Politique agricole commune, aux réglementations ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) et au règlement sanitaire départemental.

Les membres du Bureau signalent que l'absence d'échanges préalables avec les acteurs territoriaux et thématiques compétents ou concernés est regrettable. Il ne s'agit pas de stigmatiser la profession agricole, engagée de longue date dans des améliorations de pratiques, et l'appropriation collective des enjeux liés à la qualité de l'eau repose sur un dialogue permanent et constructif.

Raymond Messenger explique que la charge azotée d'origine organique sur les communes concernées est déjà bien en deçà du seuil des 170 unités à l'hectare : d'après les chiffres 2024, cette pression est de 128 unités d'azote dont 78 d'origine animale.

En matière de simplification administrative, la révision en cours du programme d'actions régional porte sur une expérimentation de suppression de l'obligation des Plans prévisionnels de fumure en Bretagne. Ce projet de déclassement au titre des zones vulnérables nitrates n'entraînerait donc pas de simplification administrative pour les exploitants car cette disposition est déjà programmée par la Région.

Il est remarqué par ailleurs que les exploitations qui disposent au moins d'une parcelle ou d'un bâtiment en territoire classé vulnérable restent concernées à l'échelle de l'ensemble de leur exploitation par le seuil de la charge azotée de 170 unités d'azote organique à l'hectare.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical :

DECIDENT :

- De demander le maintien du classement des communes concernées en zone vulnérable ;
- De déposer un avis à l'enquête publique pour indiquer que, sur la base des éléments présentés ci-dessus, le PNRA s'interroge fortement sur l'intérêt et la justification de cette révision, tant pour les agriculteurs que pour la fragilité des espaces naturels des communes classées vulnérables au titre de cette Directive nitrates. Une telle démarche peut nuire à la bonne concertation locale et à la compréhension des enjeux de qualité de l'eau.

ADOPTENT :

- A l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme
Le Président du Syndicat Mixte
Raymond MESSAGER